



26 27 28  
Mai 2023

**Auto Vale N7**  
Le 1er Salon au Cœur de la Nationale 7

## RESERVATION PARKING DES ANCIENNES

À RETOURNER AVANT LE 25 Mai 2023, DUMENT COMPLETÉ (sur les pointillés)  
ET SIGNÉ (en bas de la page 3).

(par mail à [contact@autovalen7.com](mailto:contact@autovalen7.com) ou par courrier à SAS AUTOVALEN7 28, rue Dieudonné Costes 26000 Valence)

### L'ENTREPRISE EXPOSANTE ou L'EXPOSANT

Dénomination (si vous êtes une société ou une association) ou nom et prénom (si vous êtes une personne physique) :.....

Adresse :.....

Code postal :.....Ville :.....

E-mail :..... Téléphone :.....

Activités :.....

N° SIRET (pour les professionnels):.....

Nom du responsable du stand :..... Tél portable :.....

Nom à indiquer dans la liste des exposants :.....

Assurance : Nom de la compagnie :.....N° de contrat :.....

### MATERIEL EXPOSE

Véhicules exposés :.....

Années des Véhicules :.....

*(Merci de fournir : photocopie de carte grise, photo du véhicule, attestation d'assurance à jour et texte descriptif du véhicule)*





26 27 28  
Mai 2023

**Auto Vale N7**  
Le 1er Salon au Cœur de la Nationale 7

### LE PARKING DES ANCIENNES

Exposition de véhicules anciens « Âge d'Or de la N7 » (entre 1945 et 1968), sur parking fermé sécurisé pendant les 3 jours. (zone extérieure entre les 2 halls)

**Tarif emplacement 10 €/TTC par jour d'exposition :**

1 place d'exposition véhicule sur parking fermé et sécurisé = **2 entrées** au salon **offertes**.

- Nombre d'emplacement (par jour) : ..... X 10 €/TTC soit ..... €/TTC
- Nombre de jours souhaités (1, 2 ou les 3 jours) : ..... soit (total) ..... €/TTC

**Merci de préciser le ou les jours souhaités :** .....

- Nombre d'entrées offertes (dans la limite de 2 entrées par emplacement acheté) : .....
- INSCRIPTION A LA BALADE SUR LA NATIONALE 7 le dimanche 28 mai matin, orchestrée par **THIERRY DUBOIS** (Attention confirmation préalable obligatoire) **OFFERT**
- POSTULATION AU DROIT DE PARTICIPER AU DEFILE D'ELEGANCE le dimanche 28 mai après-midi **OFFERT**  
(Attention participation au défilé soumise à sélection préalable)

### OPTIONS

- BILLETS D'ENTREES SUPPLEMENTAIRES AU SALON : ..... x 11 €/TTC = ..... €/TTC  
(tarif spécial exposant)

**TOTAL OPTIONS = ..... €/TTC**

**TOTAL GENERAL : ..... €/TTC**





26 27 28  
Mai 2023

**Auto Vale N7**  
Le 1er Salon au Cœur de la Nationale 7

#### MODALITES DE PAIEMENT - ANNULATION

-Acompte : Un acompte d'un montant de **50%** est exigible à la commande

-Solde : Le solde devra être réglé au plus tard le **26 mars 2023**.

-Modes de paiement acceptés : virement bancaire, chèque à l'ordre de AutoValeN7.

-Annulation : En cas d'annulation de la manifestation par l'organisateur, l'exposant sera remboursé en intégralité du montant réglé.

En cas d'annulation par l'exposant :

- avant le **1 avril 2023**, une somme égale à **90%** du montant réglé lui sera remboursée après l'évènement.
- après le **1 avril 2023**, aucun remboursement ne sera effectué.

**La validation de la commande est soumise à la réception, dans les quinze jours de sa date, des pièces ci-après listés, du règlement de l'acompte de 50% et de la confirmation de sa prise en compte par l'organisateur.**

#### **DOCUMENTS A JOINDRE AU PLUS TARD DANS LES 15 JOURS DE LA SIGNATURE DES PRESENTES :**

Pour les exposants des Halls intérieurs :

- Attestation d'assurance RC
- Extrait Kbis ou pièce d'identité en cours de validité pour les particuliers
- Acompte de 50 %

Pour les exposants du parking des anciennes :

- Document d'identité en cours de validité
- Photographie du véhicule qui sera exposé,
- Copie carte grise et attestation d'assurance du véhicule exposé,
- Descriptif du véhicule

**Je déclare avoir pris connaissance des conditions générales de location et de prestations de services, en accepter toutes les clauses et renoncer à tout recours contre l'organisateur.**

Date

Nom et qualité du signataire

*Signature*





26 27 28  
Mai 2023

**Auto Vale N7**  
Le 1er Salon au Coeur de la Nationale 7

## CONDITIONS GENERALES DE LOCATION ET DE PRESTATIONS DE SERVICES

### I. - CHAMP D'APPLICATION – DESIGNATION DES PARTIES

Les présentes conditions générales de location et de prestations de services (Ci-après les « Conditions Générales ») s'appliquent à la location de stands et équipements ainsi qu'aux prestations de services liées au Salon AutoValeN7 organisé par la société AutoValeN7, SAS au capital de 12 000 euros, RCS ROMANS 883 898 868 , dont le siège social est 28 Rue Dieudonné Costes, 26000 VALENCE (ci-après « L'Organisateur »).

« L'Exposant » désigne tout professionnel ou particulier, personne morale ou physique, ayant envoyé une demande de location de Stand accompagné de son règlement à l'Organisateur en vue de participer au Salon AutoValeN7.

Le Contrat liant l'organisateur et l'Exposant est constitué des présentes conditions générales, de la demande de réservation de stand et du dossier technique.

L'Exposant reconnaît avoir eu connaissance de ces documents et en accepter les termes

En signant leur demande d'admission, les Exposants s'engagent à respecter sans aucune restriction ni réserve les clauses du Contrat et toutes les dispositions nouvelles dictées par les circonstances et adoptées dans l'intérêt du Salon par l'Organisateur qui se réserve le droit de les signifier même verbalement aux Exposants.

### II.-FORMATION DU CONTRAT

Toute personne désirant exposer sur le Salon adresse à l'Organisateur une demande de réservation de stand signée et accompagnée de son règlement.

Le Contrat est formé après validation de la réservation de stand émise par l'Organisateur. Cette acceptation résulte soit de la confirmation de la commande par e-mail ou courrier, soit de l'envoi d'une facture à l'Exposant.

Les réservations ne seront étudiées que si elles sont accompagnées du versement de l'acompte et des pièces exigées. L'Organisateur statue librement sur les demandes de réservation sans être tenu de donner les motifs de son éventuel refus. En cas de refus, les sommes versées en acompte seront remboursées en totalité. Il en est de même pour les Exposants en liste d'attente lorsqu'un Stand ne peut lui être attribué, faute de place disponible à l'ouverture du Salon.

L'organisateur pourra annuler, malgré son acceptation, une réservation de stand sans avoir à donner de motif. L'Exposant ne pourra prétendre à aucune indemnité si ce n'est au remboursement des sommes versées.

L'Exposant ne pourra céder ou sous-louer, à titre onéreux ou gratuit, tout ou partie de son stand sauf accord écrit et préalable de l'Organisateur.

### III. -AFFECTATION DES STANDS – ACCES AU SALON

L'Organisateur effectue librement la répartition des stands. Il se réserve le droit de modifier, à tout moment, la localisation ou la dimension du stand affecté à l'Exposant. Cette modification n'autorisera pas l'Exposant à résilier unilatéralement sa réservation. Il pourra seulement prétendre, en cas de diminution de la surface, à une réduction proportionnelle du coût de la location. Des bracelets sont mis à la disposition des Exposants en vue d'être distribués gratuitement à leur personnel.





26 27 28  
Mai 2023

**Auto Vale N7**  
Le 1er Salon au Cœur de la Nationale 7

Ils ne peuvent faire l'objet d'aucune opération commerciale sous quelque forme que ce soit, ni servir de cartes d'invitation à leurs clients.

Nul ne peut être admis dans l'enceinte du Salon sans présenter un titre d'accès émis ou admis par l'Organisateur. Celui-ci se réserve le droit de refuser l'entrée de l'exposition à qui que ce soit sans en donner les raisons.

#### **IV- AMENAGEMENT DU STAND**

L'Exposant s'engage à respecter le calendrier défini par l'Organisateur concernant tant le montage et l'installation du Stand avant l'ouverture du Salon, que son démontage et l'enlèvement des matériels, matériaux et produits à son issue. L'Organisateur pourra faire procéder, aux frais exclusifs de l'Exposant, aux opérations de démontage, enlèvement et remise en état que l'Exposant n'aurait pas réalisé dans les délais fixés, étant précisé que l'Exposant devra supporter la charge de tous frais occasionnés par son retard.

L'Exposant pourvoit lui-même au transport et à la réception des marchandises qui lui sont destinées. Il est tenu de se conformer aux instructions de l'Organisateur relatives à la réglementation des entrées et sorties des marchandises, notamment pour ce qui concerne la circulation des véhicules dans l'enceinte du Salon. Les produits et matériels apportés au Salon ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, en sortir pendant sa durée

L'Exposant prend l'emplacement dans l'état où il le trouve et le rend dans l'état où il l'a pris lors de son entrée en jouissance. Toute détérioration des locaux ou installations du Salon causées par l'Exposant et/ou un de ses préposés ainsi que par ses installations ou matériels ou marchandises sera la charge de cet Exposant.

Le stand est loué nu, sans équipement (sauf options ou point électrique). L'exposant supportera seul la charge et le coût de son aménagement. Il devra se conformer aux termes du dossier technique qui lui a été remis. Pour toute exposition de véhicule dans les Halls intérieurs, l'Exposant devra poser un revêtement de sol protecteur (*à l'intérieur du Palais des Congrès uniquement*).

#### **V- CONDITIONS D'OCCUPATION DU STAND**

L'Exposant ne pourra présenter que des produits et services mentionnés sur sa demande de réservation et compatibles avec la thématique de la manifestation. La non-conformité des produits ou services présentés peuvent être un motif d'exclusion du Salon sans indemnité.

L'Organisateur se réserve le droit de faire supprimer, détruire ou modifier aux frais de l'Exposant concerné, les installations et/ou matériaux qui nuiraient à l'aspect général du Salon ou gêneraient les autres Exposants ou les visiteurs et/ou qui ne seraient pas conformes à la réglementation notamment en matière de sécurité.

L'exposant s'engage à recevoir les visiteurs et à présenter ses produits pendant toute la durée du Salon. Durant les heures d'ouverture, il est interdit de laisser les objets exposés recouverts. Il ne pourra procéder à la fermeture de son Stand avant la date et l'heure arrêtées par l'Organisateur.

L'Exposant devra faire son affaire de l'obtention des droits de présentation, d'exploitation et de commercialisation des matériels, produits et services qu'il expose, cela conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, l'Organisateur ne pouvant supporter quelque responsabilité que ce soit à ce titre.





26 27 28  
Mai 2023

**Auto Vale N7**  
Le 1er Salon au Coeur de la Nationale 7

L'Exposant ne peut procéder à la distribution de documents ou prospectus en dehors de son Stand sauf accord préalable de l'Organisateur.

L'Organisateur fixe les modalités d'affichage, les conditions d'emploi de tous procédés sonores, lumineux

ou audiovisuels, ainsi que les conditions dans lesquelles peuvent être organisées toutes opérations promotionnelles ou animations dans l'enceinte du Salon.

L'Organisateur détermine de même les conditions dans lesquelles les prises de vue ou de son sont autorisées dans l'enceinte du Salon.

## **VI - SECURITE**

L'Exposant devra se conformer, tout au long du Salon, aux dispositions relatives au Règlement de sécurité dont il reconnaît avoir pris connaissance ainsi qu'aux prescriptions générales de sécurité. Il s'engage à respecter toutes les consignes données à ce titre. Le règlement de sécurité est consultable et il fera partie du dossier technique remis à chaque exposant.

## **VII - PRIX**

Le prix du Stand et des prestations optionnelles ainsi que les modalités de paiement figurent dans la demande de réservation de Stand. En signant le document de réservation de stand, l'Exposant s'engage à respecter les modalités de paiement y figurant.

Aucune prestation (y compris le Stand) ne sera livrée, si le règlement du prix n'a pas été intégralement effectué avant le Salon.

Tout retard de paiement entraîne de plein droit et sans mise en demeure préalable l'application de pénalités de retard calculée sur la base du taux directeur semestriel de la Banque Centrale Européenne (BCE), en vigueur au 1er janvier ou au 1er juillet, majoré de 10 points par mois de retard. Par ailleurs, en application de l'article D. 441-5 du Code de commerce, en cas de retard de paiement, l'Exposant sera en outre de plein droit redevable d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros.

Tout retard de paiement pourra entraîner, à la discrétion de l'Organisateur, l'annulation de la commande et le paiement du solde restant dû à l'Organisateur, à titre d'indemnité. L'Organisateur se réserve alors le droit de disposer du Stand redevenu libre à la location.

## **VIII - CONDITIONS D'ANNULATION – FORCE MAJEURE - RESILIATION**

L'Exposant qui souhaite annuler sa réservation ou se désister doit le faire par lettre recommandée avec AR adressée à l'Organisateur. S'il le fait avant le 1 avril 2023, une somme égale à 90 % du montant réglé lui sera remboursé (après la tenue de l'évènement). S'il le fait après le 1 avril 2023, aucun remboursement ne sera effectué et la totalité du prix demeurera dû.

Dans l'hypothèse où l'Organisateur serait contraint d'annuler le Salon, et ce quel qu'en soit la raison, la responsabilité de l'Organisateur ne pourra être retenue. L'Exposant aura en revanche droit au remboursement sans frais de l'intégralité des sommes versées.





26 27 28  
Mai 2023

**Auto Vale N7**  
Le 1er Salon au Cœur de la Nationale 7

Si l'Organisateur est cependant contraint d'annuler ou reporter le Salon pour cause de force majeure, aucun recours ne pourra être exercé contre lui. Constituent des cas de force majeure, sans que la liste soit limitative, toutes situations nouvelles sanitaires, climatiques, économiques, politiques ou sociales, ainsi que les grèves, émeutes, blocages ou travaux routiers, non raisonnablement prévisibles au moment de la communication du Salon auprès des Exposants. Après paiement des dépenses engagées, le solde disponible sera réparti entre les Exposants au prorata de versements effectués. En cas de report par l'Organisateur pour cas de force majeure, l'Organisateur informera les Exposants des nouvelles modalités d'Organisation dans les délais les plus brefs.

Pendant le Salon, toute infraction aux termes du contrat et/ou à toute instruction orale et/ou écrite imposée à l'Exposant par l'Organisateur peut entraîner la résiliation immédiate du contrat et l'expulsion immédiate de l'Exposant contrevenant et ce même sans mise en demeure. Il en est notamment ainsi pour la non-conformité de l'agencement, le non-respect des règles de sécurité, la non-occupation du Stand, la présentation de produits non conformes à ceux énumérés dans la demande de participation. Cette résiliation sera faite sans que ledit Exposant responsable puisse réclamer le remboursement des sommes versées par lui ou une indemnité de quelque nature que ce soit, et sans préjudice de toute autre indemnité dans le cas où l'infraction aurait causé à la manifestation des dommages matériels et moraux de quelque nature qu'ils puissent être. L'Organisateur pourra disposer de la façon qui lui conviendra de l'emplacement ainsi laissé libre.

Toutes les mesures que l'Organisateur sera obligé de prendre pour assurer l'observation des règlements seront effectuées entièrement aux frais, périls et risques des Exposants qui les auront provoquées.

D'une manière plus générale, en cas de non-respect par l'une des parties de ses obligations, l'autre partie pourra la mettre en demeure de s'exécuter par lettre recommandée avec AR. A défaut d'exécution dans le délai imparti, le contrat pourra être résilié de plein droit au tort de la partie défaillante sans préjudice de tous dommages et intérêts.

#### **IX-ASSURANCES-RESPONSABILITE**

L'Organisateur a souscrit dans le cadre de son activité une assurance responsabilité civile.

Chaque Exposant doit souscrire une police d'assurance couvrant les dommages pouvant être occasionnés aux tiers ou aux biens dans le cadre du Salon.

L'Exposant sera responsable de tout dommage corporel survenant de son fait ou du fait du non-respect de ses obligations ainsi que de toute dommage matériel ou immatériel survenant aux biens mis à sa disposition.

L'Organisateur ne peut être tenu pour responsable :

- des vols ou dommages concernant les matériels ou objets personnels des Exposants,
- des préjudices ou accidents incombant au loueur des lieux utilisés.
- des litiges pouvant survenir entre les Exposants et les visiteurs ou entre deux Exposants,

-des préjudices indirects (préjudice commercial, perte de chance, trouble de jouissance du fait d'un autre Exposant, atteinte à l'image de marque, en relation ou provenant de la mise à disposition du Stand...).





26 27 28  
Mai 2023

**Auto Vale N7**  
Le 1er Salon au Cœur de la Nationale 7

Si la responsabilité de l'Organisateur venait à être reconnue pour quelque raison que ce soit, les dommages et intérêts et toutes réparations dues par l'Organisateur à l'Exposant, toutes causes confondues, ne pourront excéder le montant total hors taxes des sommes payées par l'Exposant au titre du Contrat.

#### **X- PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL**

Dans le cadre de l'exécution du contrat, l'Organisateur est amené à collecter et traiter des Données à Caractère Personnel concernant l'Exposant ou ses représentants. Dans ce contexte, l'Organisateur, pris en la personne de la société AutoValeN7, en qualité de responsable du traitement, est amené à mettre en place un traitement de données, dans le respect de la réglementation applicable, dont les finalités sont la gestion des Exposants.

Les traitements mis en œuvre dans ce contexte sont fondés sur : • l'exécution du contrat; • l'intérêt légitime de l'Organisateur, et plus particulièrement son intérêt économique : il s'agit des Traitements liés aux opérations de prospection commerciale.

Les Données à Caractère Personnel collectées et traitées dans ce contexte ainsi que l'intégralité du fichier associé à l'Exposant seront conservées pendant toute la durée de la relation contractuelle et pendant la durée de prescription applicable (5 ans en matière de relations entre commerçants ; 10 ans pour respecter les obligations comptables et fiscales).

Les Données à Caractère Personnel collectées et traitées dans ce contexte sont rendues accessibles aux services compétents en interne. Les informations recueillies et notamment les Données à Caractère Personnel pourront être communiquées à des tiers, agissant en qualité de sous-traitant, liés par un contrat de sous-traitance pour exécuter notamment des services d'hébergement, de stockage, d'analyses, de communication, de traitement de données, de gestion de bases de données ou encore de maintenance informatique. Ces sous-traitants n'agissent que sur instructions de l'Organisateur et n'auront accès aux Données à Caractère Personnel de l'Exposant et/ou de ses représentants que pour exécuter leurs services et seront tenus aux mêmes obligations de sécurité et de confidentialité que l'Organisateur.

Conformément à la réglementation applicable, l'Exposant et/ou ses représentants disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement des Données à Caractère Personnel les concernant, d'un droit à la limitation du traitement, ainsi que d'un droit d'opposition au traitement des données les concernant. L'Exposant et/ou ses représentants disposent également d'un droit à la portabilité des données qu'ils ont confiées à l'Organisateur. Pour exercer ces droits, l'Exposant et/ou ses représentants peuvent adresser une demande par voie postale à la société AutoValeN7 à l'adresse de son siège social au jour dudit envoi.

En cas de difficulté en lien avec la gestion des Données à Caractère Personnel, l'exposant ou ses représentants peuvent adresser une réclamation auprès de la Société AutoValeN7 par voie postale à l'adresse de son siège social, par mail à l'adresse [contact@autovalen7.com](mailto:contact@autovalen7.com), par téléphone au n° 04 26 60 40 33, ou auprès de la CNIL ou de toute autre autorité compétente.

L'Exposant s'engage à transmettre l'information figurant au sein de cet Article à ses représentants dont les Données à caractère Personnel pourraient être traitées par l'Organisateur du fait de l'exécution des présentes Conditions Générales.

#### **XI-LOI APPLICABLE - ATTRIBUTION DE COMPETENCE**

La loi applicable au Contrat est la loi française.

Tout différent relatif à la conclusion, l'interprétation, l'exécution ou la cessation du contrat seront de la compétence exclusive des tribunaux du siège social de l'organisateur.

